

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Procès-verbal de constat d'absence de quorum

Session régulière du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 11 mars 2019, à 19 h 00 à la salle des délibérations du conseil municipal. Les conseillers suivants :

Sont présents : Mme Édith Lalancette  
Mme Sonia Guathier

Sont absents : M. André Boillat  
Mme Louise de Launière  
M. André Côté

Le maire M. Daniel Tremblay, est également présent à la rencontre ainsi que Mme Valérie Tremblay, la directrice générale à titre de secrétaire d'assemblée.

Un citoyen est présent.

**Constat de quorum**

Il y a constatation d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance de délibérations du conseil municipal.

Selon l'article 155 du code municipal (C-27.1 art. 155), lorsqu'il y a absence de quorum, deux membres du conseil présents peuvent ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum ait été constaté.

À 20h00, Mme Sonia Gauthier, conseillère, mentionne que le quorum requis pour la tenue de la séance régulière n'était pas atteint et qu'en conséquence, la séance ne pouvait pas délibérer.

Les membres présents conviennent que la séance régulière soit reportée au lundi 18 mars 2019 à 19h00 à la salle des délibérations du conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette.

L'avis de convocation sera acheminé à tous les conseiller(ère)s absent(e)s par la directrice générale.

**Résolution no  
4141-03-19**

**Levée de la rencontre**

Il EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la rencontre soit levée à vingt heure (20h00).

\_\_\_\_\_  
Daniel Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Valérie Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière